

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! SA Conseil d'Administration !
! REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXT. !
! 7 RUE ALFRED MONGY !
! !
! !
! 59700 MARCQ EN BAROEUL !

! SA Conseil d'Administration !
! REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXT. !
! 7 RUE ALFRED MONGY !
! !
! !
! 59700 MARCQ EN BAROEUL !

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 885 581 033

<5700/1955820103>

Dénomination sociale :

REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXTILES

=====
! Pièces déposées le 24/06/1999

Numéro : 992498

! PV D'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 17/06/1999 !
! DELEGATION DE POUVOIRS !
=====

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

**LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE**

RÉGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXTILES

S.A. au capital de 1.520.050 F

7 rue Alfred Mongy - 59700 MARCQ EN BAROEUL

R.C.S. TOURCOING B 885 581 033

EXTRAIT

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, le jeudi 17 juin, à 10 heures, à Marcq-en-Baroeul (59704), 7 rue Alfred Mongy, les actionnaires de la société RÉGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXTILES, société anonyme au capital de 1.520.050 Frs divisé en 30.401 actions de 50 Frs nominal, se sont réunis en assemblée générale mixte, sur convocation faite par le Conseil d'administration adressée à chaque actionnaire.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par les actionnaires en entrant en séance.

Monsieur Jean-Claude VADELLA préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Messieurs Loïc JAUFFRET et Philippe BERNARD représentant la société G.L.S.T., actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Catherine BLOCMAN est désignée en qualité de secrétaire.

La société BARBIER, FRINAULT & AUTRES, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les six actionnaires présents ou représentés ou ayant adressé un formulaire de vote par correspondance possèdent la totalité des 30.401 actions composant le capital social. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- copie de la convocation adressée à chaque actionnaire et au commissaire aux comptes,
- feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
-
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital,
- le texte des résolutions proposées,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
-
- les renseignements concernant les administrateurs,
- le dernier bilan social et un exemplaire des statuts.

Monsieur le Président déclare que les documents destinés à l'information des actionnaires ont été tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social. Il précise également que le Comité Central d'Entreprise a eu connaissance de ces mêmes documents et n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est rappelé que les actionnaires ont été convoqués pour ces jour, heure et lieu aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de la conversion du capital social en euros,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de gestion et des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de convertir le capital social en unités euros.

Pour réaliser cette conversion, le Conseil d'administration pourra :

- 1) soit augmenter le capital social par arrondi du résultat de la conversion globale ou par titre jusqu'à la centaine d'euros supérieure, au moyen de l'incorporation au capital du montant nécessaire prélevé sur un poste de primes, réserves ou bénéfices disponibles de la société,
- 2) soit réduire le capital social par arrondi du résultat de la conversion globale ou par titre jusqu'à l'unité d'euro inférieure, au moyen de l'imputation de l'écart résultant de l'arrondi à un poste de réserves.

Aux effets ci-dessus, le Conseil d'administration pourra apporter aux statuts les modifications nécessaires et procéder à toutes publications et formalités.

h

La présente délégation est ouverte pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

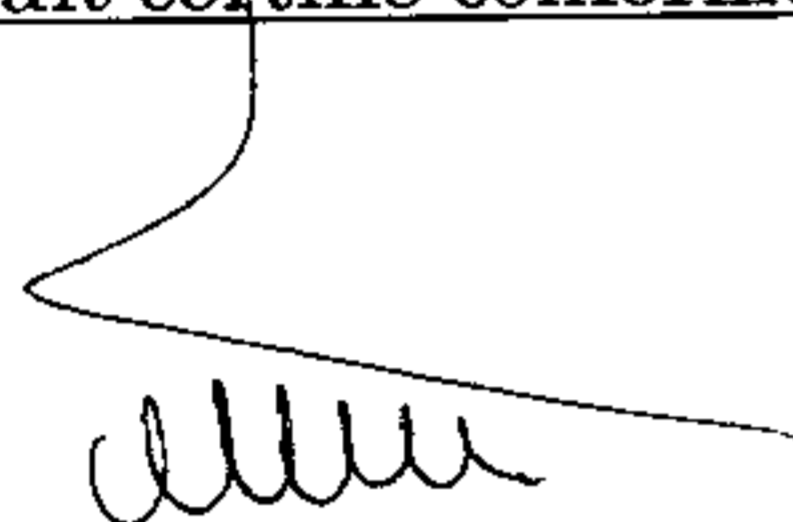
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt, publicité ou autres prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme



Jean-Claude VADELLA
Président du Conseil d'administration